Prévoyance

Santé

Épargne

ENTREPRISE

Convention Collective Nationale de 1952

Synthèse des garanties optionnelles

CPCEA

Groupe AGRICA

Mode d'emploi de vos garanties optionnelles

Que deviennent vos produits optionnels ?

Vous aviez souscrit un ou plusieurs produits optionnels en complément de la Convention Collective Nationale du 2 avril 1952 (CCN de 1952).
Comme indiqué dans le courrier que vous avez reçu récemment, les évolutions de la CCN de 1952 applicables au 1er janvier 2013 améliorent notablement la protection sociale complémentaire de vos salariés cadres et ont un impact sur les produits optionnels que vous détenez.

Ainsi :

- si la garantie prévue par la nouvelle CCN de 1952 est d'un niveau identique à celui du produit optionnel déjà existant, alors le produit est supprimé pour ne pas faire double emploi.
- si la garantie prévue par la nouvelle CCN de 1952 peut être complétée par le produit optionnel, alors le produit est maintenu pour améliorer le niveau des prestations de la CCN de 1952.
- si la garantie prévue par l'ancienne CCN de 1952 est supprimée, alors le produit optionnel qui la complétait l'est également.

Le tableau ci-dessous vous indique ce que deviennent les produits optionnels éventuellement souscrits :

Produit optionnel	Maintenu	Supprimé	Explications
Décès Sup.	■		Le capital décès que vous avez choisi complète les garanties de la nouvelle CCN de 1952.
GDIS	■		Le capital décès que vous avez choisi complète les garanties de la nouvelle CCN de 1952.
IJ Sup. 4e jour	■		La nouvelle CCN de 1952 couvre l'arrêt de travail à compter du 8e jour au lieu du 21e jour. Les options couvrant les arrêts à partir du 8e et du 11e jour deviennent sans objet et sont supprimées.
IJ Sup. 8e jour		■	
IJ Sup. 11e jour		■	
Rente de Conjoint Sup.		■	Le produit Rente de Conjoint Sup. qui complétait la garantie Rente de Conjoint de la CCN de 1952 est également supprimé.
Retraite Supplémentaire	■		Le taux optionnel que vous choisi complète le taux de cotisation de la nouvelle CCN de 1952.
Top Santé		■	Le niveau de prestations santé de la nouvelle CCN de 1952 est désormais équivalent à celui de Top Santé. Le produit Top Santé est donc sans objet.
Confort entreprise		■	L'option Confort Entreprise (ou Confort Individuel) est supprimée.

Comment ces évolutions sont-elles mises en application ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
Produits optionnels maintenus : à compter du 1er janvier 2013, vos garanties continuent et votre contrat est automatiquement maintenu.
Produits optionnels supprimés : la résiliation est formalisée par la lettre-avenant jointe qui est à conserver.
Si certains de vos salariés avaient souscrit à titre personnel un contrat santé Confort Individuel, un courrier leur sera très prochainement adressé pour les informer de sa résiliation.

Puis-je faire évoluer mes garanties ?

Bien entendu, compte tenu de ces évolutions, si vous souhaitez revoir la protection sociale complémentaire de vos salariés, vous pouvez le faire sans contrainte jusqu'au 30 juin 2013. Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller commercial qui saura vous guider en fonction de vos besoins.

Les produits optionnels maintenus ont-ils subi des modifications ?

Les produits optionnels maintenus ont suivi les évolutions de la CCN de 1952 et ont fait l'objet d'améliorations pour répondre aux besoins de chacun d'entre vous.

Mode d'emploi de vos garanties optionnelles

Décès Supplémentaire :
• **le délai de carence de 6 mois est supprimé :** les salariés sont ainsi pris en charge dès leur embauche ;
• le calcul du salaire de référence est aligné sur celui de la CCN de 1952, c'est-à-dire sur les 4 derniers trimestres civils ;
• les enfants sont considérés comme étant à charge jusqu'à 28 ans, au lieu de 26 ans précédemment, s'ils poursuivent leurs études ou s'ils sont apprentis ou demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et non indemnisés.

Indemnité journalière supplémentaire 4e jour :
La garantie couvre l'arrêt de travail du 4e au 7e jour et non plus jusqu'au 20e jour, puisque la nouvelle CCN de 1952 prend désormais le relais dès le 8e jour d'arrêt de travail. **Le tarif de ce produit optionnel est revu à la baisse en conséquence.**

Retraite Supplémentaire :
• Les conditions de souscription sont assouplies : possibilité de choisir un **taux par tranche de 0,5 %** et un taux de cotisation différent pour chaque tranche de salaire.
• Le fonctionnement est aligné sur celui de la nouvelle CCN de 1952 (suppression des droits gratuits et modification du taux de réversion en cas de décès du salarié pendant sa période d'activité).

Les nouvelles Conditions générales et la Notice d'information de chaque produit optionnel jointes à ce courrier prennent en compte ces évolutions.
Seul le produit GDIS (Garantie Décès et Invalidité Supplémentaire) ne subit aucune modification. Les anciennes Conditions générales de ce produit restent donc en vigueur.

Quelles sont mes obligations vis-à-vis de mes salariés ?

Vous avez l'obligation de les informer de ces évolutions. Vous devez remettre à chacun de vos salariés cadres la nouvelle Notice d'information de chacun des produits qui les couvrent. Vous pouvez télécharger et imprimer des exemplaires supplémentaires sur notre site Internet : www.groupagrica.com/entreprises.
Pensez à conserver les Conditions générales et la lettre-avenant de résiliation qui vous sont destinées.

Vous devez penser à répercuter les modifications sur la feuille de paie de vos salariés cadres :
• ne plus précompter les cotisations afférentes aux produits optionnels que vous aviez souscrits et qui sont aujourd'hui résiliés ;
• modifier le taux de cotisation du produit optionnel Indemnités journalières 4e jour.

Le tableau ci-dessous vous récapitule les évolutions des cotisations :

Garanties	Tarif inchangé	Nouveau tarif
Décès Sup.	Formule 1 : 0,43 % du salaire annuel brut	–
	Formule 2 : 0,67 % du salaire annuel brut	–
	Formule 3 : 0,92 % du salaire annuel brut	–
	Formule modulable : Taux indiqué sur vos Conditions particulières	–
GDIS	0,50 % du salaire annuel brut	–
Rente de Conjoint Sup.	Option supprimée	
IJ Sup. 4e jour	–	**0,10 % TA et 0,17 % TB-TC**
IJ Sup. 8e jour	Option supprimée	
IJ Sup. 11e jour	Option supprimée	
Retraite Supplémentaire	Selon le taux de cotisation choisi	–
Top Santé (y compris Confort Entreprise)	Option supprimée	

Si je bénéficie de l'un de ces produits par accord de branche ?

Si vous bénéficiez du produit optionnel par accord de branche :
• Top Santé ou Rente de Conjoint Sup. : ceux-ci sont résiliés automatiquement au 1er janvier 2013, comme indiqué dans le courrier ci-joint ;
• Décès Sup. GDIS, Retraite Supplémentaire et IJ Sup. vous devez vous rapprocher de votre organisation patronale pour savoir si ces produits sont maintenus ou s'ils font l'objet d'une renégociation par les partenaires sociaux de votre branche.

Comment continuer à bénéficier d'une Rente de Conjoint ?

Vous recevrez prochainement une information spécifique pour vous proposer de conserver une garantie Rente de Conjoint.

Où trouver plus d'informations sur les garanties optionnelles ?

Pour obtenir des informations plus détaillées

Vous pouvez vous connecter à notre site Internet :

- **www.groupagrica.com**

Pour toute question

Vous pouvez contacter la plateforme téléphonique dédiée au **09 70 80 88 80*** du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

ou

par mail à l'adresse **cpcea@groupagrica.com**

* Prix d'un appel local.

En résumé, que deviennent vos produits optionnels ?

Produit optionnel	Maintenu	Supprimé
Décès Sup.	■	
GDIS	■	
IJ Sup.	4e jour	8e jour et 11e jour
Rente de Conjoint Sup.		■
Retraite Supplémentaire	■	
Top Santé (y compris Confort Entreprise et Confort Individuel)		■

Ref. : 81 815 – Conception/Réalisation : UNEDITE – Document non contractuel – Crédit photo : Graphicobsession/L. Beziat – Imprimeur : Groupe FOI – Novembre 2012.

Groupe AGRICA

CPCEA – Institution de prévoyance régie par le Code rural
Siège social – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08
www.groupagrica.com
Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris n° 493 373 682